

Lorsqu'il arrivera quelque discussion d'intérêt, ou autre, entre les Habitans, elle sera décidée à la pluralité des voix de cinq personnes; Sçavoir, du Gouverneur ou Commandant comme President, & de quatre Habitans ayant feu & lieu, qui seront choisis & nommés par les parties intéressées, deux de chaque côté, en attendant qu'il y ait une justice réglée.

Il sera permis aux Habitans de donner des Mémoires à la Compagnie par écrit lorsqu'ils croiront que le Gouverneur ou Commandant de la Colonie leurs aura fait quelque injustice;

---

A P A R I S,

Chez la Veuve SAUGRAIN & PIERRE PRAULT, à l'entrée  
du Quay de Gévres, du côté du Pont au Change, au Paradis.